



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET DE  
CHANGEMENT DE RÉGIME DE PRIORITÉ  
TEMPORAIRE  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
Avenue Henri PUCHOIS  
**Manifestation brocante**  
**Le dimanche 26 mai 2024**

**Monsieur Joël LAPLUME,**

**3ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2024.166 attribuant la délégation à Monsieur Joel LAPLUME, 3ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Madame DONNET Jenny, présidente de l'association l'Amicale de parents d'élèves de l'école publique Henri PUCHOIS, en date du 29 avril 2024 qui souhaite organiser une brocante Avenue Henri PUCHOIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement de tous véhicules lors de la brocante le dimanche 26 mai 2024 Avenue Henri PUCHOIS ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'association l'Amicale de parents d'élèves de l'école publique Henri PUCHOIS, représentée par Madame Jenny DONNET, sa présidente, est autorisée à organiser la manifestation brocante sur le domaine public, Avenue Henri PUCHOIS, le dimanche 26 mai 2024, de 07h00 à 13h00 ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale Avenue Henri PUCHOIS dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du vendredi 24 mai 2024 dès 22h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 15h00 ;

**Article 3 :**

L'Avenue Henri PUCHOIS sera mise en double sens de circulation, uniquement entre les services techniques et jusqu'à l'intersection avec la rue Robert PARFAIT, le dimanche 26 mai 2024 de 07h00 à 13h00. Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires par le service technique communal ;

Dans le cadre du renforcement de la posture « vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires espacés chacun de trois mètres cinquante, seront installés, par le service technique communal, dès le vendredi 24 mai 2024 16h00, au niveau de la barrière du local du service technique ainsi qu'entre la salle des sports et l'habitation numéro 35, le long de la voie de circulation; à charge de l'association l'Amicale de Parents d'Élèves de l'École Publique Henri PUCHOIS, représentée par Madame Jenny DONNET, sa présidente de prévoir la mise en place obligatoire de véhicules béliers durant le déroulé de la brocante, entre l'espacement des plots bétons réglementaires, après la fin de l'installation des exposants au moyen de leurs véhicules ;

**Article 4 :**

Le parking du dojo municipal sera accessible pour le stationnement des véhicules des exposants uniquement ;

**Article 5 :**

Le stationnement, sur les trottoirs et sur le parking situé face à la salle des sports, et la circulation des véhicules seront strictement interdits, du samedi 25 mai 2024 dès minuit jusqu'au dimanche 26 mai 2024 15h00, dans l'Avenue Henri PUCHOIS, à hauteur des services techniques jusqu'à l'intersection avec la rue du HEM. Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

**Article 6 :**

Seuls les véhicules de sécurité, de secours et les véhicules municipaux de la Ville pourront circuler ;

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 15 mai 2024.**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 3ème adjoint,**

**Monsieur Joël LAPLUME.**

**Mairie de Laventie**  
l'adjoint délégué

